

BIENVENUE À BORD !



angers loire
métropole
communauté urbaine

VOYAGEZ EN RÈGLE



VALIDEZ VOTRE TICKET

Validez votre titre ou votre carte bancaire à chaque montée, même en correspondance. Conservez-le afin de le présenter en cas de contrôle. Vous êtes responsable du bon état de votre titre de transport.



PLACES RÉSERVÉES

Les places prioritaires sont réservées aux personnes à mobilité réduite, aux femmes enceintes et aux personnes fragiles.



CÉDEZ VOTRE PLACE

Laissez votre place assise aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou pour qui la station debout est difficile.



VOYAGER AVEC UNE POUSSETTE

Pour le confort de tous, il est recommandé de plier les poussettes avant de monter dans le bus.



VOYAGER AVEC UN ANIMAL

Seuls les animaux de petite taille et ASE transportés dans un panier ainsi que les chiens d'assistance sont acceptés à bord.



VOYAGER AVEC UN VÉLO OU UNE TROT TINETTE

Les vélos sont autorisés uniquement dans le tramway de 9h30 à 12h, 14h30 à 16h30 et après 19h30. Aucun vélo accepté à bord des bus. Les trottinettes sont acceptées pliées dans les bus, tramway et véhicules irigoFlex.



PORT DES ÉCOUTEURS OBLIGATOIRE

Pour écouter votre musique, veuillez utiliser des écouteurs pour ne pas déranger les autres passagers.



RETROUVEZ UN OBJET PERDU

Si vous avez perdu un objet dans le bus ou dans le tram, contactez l'agence Irigo au 02 41 33 64 64, 48 heures après le constat de la perte.

IL EST INTERDIT DE ...



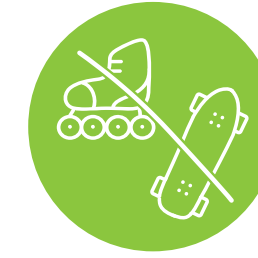
FUMER

Conformément à la loi, il est interdit de fumer ou de vapoter dans le bus et dans le tram, comme dans tous les lieux publics.



DÉGRADER LE VÉHICULE

Respectez la propreté des véhicules en évitant de poser vos pieds sur les sièges et en jetant vos déchets dans les poubelles aux arrêts de bus et stations tram.



ACCÈS INTERDIT AUX ROLLERS ET SKATE-BOARD



MANGER

Merci de ne pas manger à bord.

Site placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens.

Images conservées pendant un mois, visionnées en cas d'incident, par le personnel habilité

Code de la Sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1).
Pour exercer vos droits : dpo@irigo.fr / 9 rue Brahms - 75012 Paris / Pour introduire une réclamation auprès de la CNIL : cnil.fr/plaintes



L'intégralité du règlement est disponible sur irigo.fr



CONSERVEZ VOTRE TITRE DE TRANSPORT JUSQU'À LA SORTIE DU QUAI.

Absence
de titre
de transport
amende de

70 €

Titre
de transport
non validé
amende de

45 €

Trouble
de la tranquillité
et dégradation
amende de

150 €

Extrait de la Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 dite Loi SAVARY.

- Les passagers des transports doivent être en mesure de justifier de leur identité lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de transport valable.
En l'absence de justificatif d'identité, le contrevenant qui ne demeure pas à disposition des agents assermentés est puni de 2 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'indemnité forfaitaire.
- Le fait de diffuser tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs ou de déclarer à un contrôleur intentionnellement une fausse adresse ou une fausse identité est puni de 2 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'indemnité forfaitaire.

Barème des Procès-Verbaux selon le tarif en vigueur